

Masseurs-kinésithérapeutes : ouverture du fonds d'entraide du CNOMK aux remplaçants



Alors que plusieurs dispositifs d'aide ont été mis en œuvre pour soutenir les professionnels libéraux qui souffrent d'un manque d'activité à cause de la crise sanitaire, aucun ne concerne directement les remplaçants des masseurs-kinésithérapeutes. C'est ce qu'a voulu réparer le CNOMK en étendant ses fonds d'entraide spécial Covid-19 aux kinésithérapeutes remplaçants en difficulté financière.

Pour obtenir cette aide, le remplaçant doit télécharger le [formulaire disponible sur le site de l'Ordre](#) et le compléter. Plusieurs informations sont demandées, du type situation personnelle et professionnelle du demandeur, charges mensuelles ou annuelles dépensées, revenus de la famille, ou encore aides déjà attribuées. Des justificatifs sont à joindre pour appuyer la demande. Une fois le dossier complété, il devra être envoyé au Conseil départemental de l'ordre du demandeur, par e-mail ou par courrier, qui l'étudiera avant de donner un avis favorable ou défavorable. La demande peut également comporter une demande d'aide autre que financière.